

**COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL Syndicat Mixte Centre Ardèche**  
**Le jeudi 5 juillet 2018 à 18h00 à St SAUVEUR DE MONTAGUT, Salle du Manoulier**

Etaient présents :

*Jacques Merchat, Eliane Adrien, Jean Paul Bernard, Amédée Blanc, Véronique Chaize, Jacky Chosson, Olivier Duhoo, Raymond Fayard, Michel Gémo, Brigitte Morel, Patrick Priez, Jean Paul Vallon, Francis Vialatte, Michel Villemagne.*

Jacques Merchat ouvre la séance. Le quorum n'est pas atteint, 14 présents, le minimum étant de 16 membres.

Faute de quorum, le Comité Syndical est reporté.

Il est décidé que les débats auront lieu mais les votes ne seront faits qu'à titre consultatif pour être repris lors de la 2<sup>e</sup> séance.

### **1. Points d'avancement et actualités du SCoT**

Jacques Merchat fait le point sur la réunion publique qui s'est déroulée le jeudi 28 juin, à 18h au Château du Bousquet, à St Laurent du Pape. Il précise que peu de monde était présent ce qui pose la question de la mobilisation, peut-être du choix de la date, mais qui montre surtout la complexité de la démarche SCoT et de son appropriation. Cette réunion publique était néanmoins obligatoire dans la procédure du SCoT après le diagnostic donc les exigences réglementaires ont été respectées.

Une autre réunion importante attend les élus du territoire le 27 septembre. Il s'agira de la première «conférence des communes» à destination des élus du territoire (maire, conseillers municipaux). Cette conférence sera l'occasion de présenter la démarche SCOT et sa finalité mais également de travailler en atelier participatif pour recueillir la vision du territoire et les souhaits des élus locaux pour son devenir. Jacques Merchat insiste sur l'importance de cette réunion, les élus devront s'investir et se mobiliser pleinement.

Bénédicte Popin présente un point d'avancement du SCoT (*voir présentation en annexe*). Elle rappelle « qu'est-ce qu'un SCoT » (un projet de territoire autant qu'un document d'urbanisme) et son objectif principal (définir les conditions du développement du Centre Ardèche tout en préservant les équilibres entre les espaces urbains, agricoles et naturels). Le calendrier général du SCoT est précisé.

Depuis le précédent comité syndical, deux bureaux syndicaux ont été réunis qui ont permis : dans un premier temps, le 17 mai, de travailler sur la feuille de route du PADD et l'organisation générale (qui fait quoi) puis dans un second temps, le 21 juin, de travailler sur les enjeux stratégiques issus du diagnostic socio-économique et environnemental. Les documents de travail ainsi que les comptes rendus sont disponibles sur le site Internet dans l'accès élus.

Un atelier de travail s'est tenu le 19 juin 2018 au Château du Bousquet concernant l'appel à participation AURA-EE sur le changement climatique auquel le syndicat participe. Il a réuni les principaux partenaires (EPCI, Etat, Professionnels, Chambres consulaires, associations...) pour déterminer les impacts sur les ressources et les activités humaines du réchauffement climatique. Ces impacts seront traduits en enjeux qui seront intégrés de manière transversale aux réflexions à venir des ateliers de fin d'année et de début 2019.

Le site Internet est en cours de mise à jour et la 2<sup>ème</sup> lettre InfoSCoT a été publiée et distribuée aux communes. Concernant la réunion publique, un point est fait sur la communication : publication d'affiches et de flyers transmis par courrier aux 84 communes et EPCI ; transmission aux membres du Cotech (DDT, département, CAUE, PNR, etc. ) ; transmission aux associations partenaires ; publication sur le site internet du SCoT et sur le site des EPCI. Une publication dans la presse locale a également été faite : l'affiche est passée 5 fois dans le Dauphiné, ainsi qu'un publi-reportage ; l'Hebdo de l'Ardèche a fait deux publications, affiche et publi-reportage.

Jacky Chosson rappelle qu'il est toujours difficile de mobiliser sur de tels projets.

Véronique Chaize confirme que la communication a bien été faite d'un point de vue technique mais que c'est aux élus de communiquer davantage sur ce sujet.

Jacques Merchat reconnaît qu'il est difficile de constater que, malgré le travail, il y a eu peu de participation. Les techniciens ont beaucoup travaillé en amont sur la mise en place de cette réunion.

Bénédicte Popin revient sur la conférence des communes qui se tiendra le 27 septembre. Cette réunion sera le point de départ du travail sur le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle sera animée par le bureau d'étude Tercia, AMO du SCoT, en lien avec l'équipe. L'invitation a déjà été envoyée par mail aux communes et sera envoyée par courrier la semaine du 9 juillet, avec un coupon réponse pour la participation.

Brigitte Morel demande à ce que les documents de travail du bureau du 21 juin concernant la synthèse des constats (forces et faiblesses du territoire) soient transmis en amont aux communes comme support de travail.

Jacques Merchat précise qu'il est effectivement prévu de transmettre tous les documents utiles aux communes en amont de la réunion pour leur permettre de préparer le travail en atelier.

Bénédicte Popin présente le calendrier prévisionnel sur les 6 prochains mois et rappelle que, suite à la réunion du 27 septembre, quatre ateliers avec les élus seront organisés de novembre 2018 à février 2019 à St Sauveur les mercredi matin selon des thématiques permettant de construire le PADD (voir calendrier en annexe).

## **2. Délibérations**

### **2-1-Procédure SCoT**

- **Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Centre Ardèche et l'ADIL 26 - 07**

Dans le cadre de la réalisation du SCoT, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a sollicité l'ADIL 26-07. Un projet de convention de participation entre l'ADIL 26-07 et le SyMCA a été établi.

Ce travail partenarial avec l'ADIL consiste à définir les déclinaisons locales des travaux de l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche aux fins de sa politique habitat et d'appui à l'élaboration du SCoT et de sa mise en œuvre. Il s'agit d'une contribution à l'élaboration du PADD, notamment par la fourniture et l'analyse de données statistiques (démographie, habitat et emploi) en appui à l'équipe technique du SCoT.

Cette convention implique un engagement financier de 8 000 € dont 4 000 € au titre de l'année 2018 et 4 000 € au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent le conventionnement entre l'ADIL 26-07 et le SyMCA ;
- mandatent le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- ✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

- **Réalisation de l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche.**

Depuis les Lois Grenelle, l'impact sur l'environnement des SCoT doit être évalué et des mesures correctives ou réductrices doivent être apportées au document dans un souci de développement durable. La Loi ALUR de mars 2014 a renforcé cette nécessité. L'évaluation environnementale a pour objet d'identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du SCoT, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

La réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement en 2017 sert de base au travail de l'évaluation environnementale. Le bureau d'étude qui sera recruté pour cette analyse devra apporter son éclairage sur les choix retenus pendant la phase du PADD, de leur transcription réglementaire dans le Document d'Orientation

et d'Objectif (DOO) et dans la rédaction du document de justification des choix, élément clé du rapport de présentation.

Pour élaborer une telle étude, il est nécessaire d'avoir une vision extérieure à la réalisation du document qui nous permettra d'apporter un éclairage différent sur certaines problématiques environnementales. Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de ce type d'étude et d'accompagnement est donc nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical :

- Autorisent le lancement d'un marché public à procédure adaptée concernant la réalisation de l'évaluation environnementale du SCoT Centre Ardèche,
- Donnent autorisation au Président pour signer tout contrat, acte d'engagement, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'évaluation environnementale du SCoT Centre Ardèche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement.

Olivier DUHNO demande le coût estimé de cette étude.

Bénédicte Popin précise que le coût de l'étude sera compris entre 20 000€ et 30 000 € et que le bureau d'étude devra accompagner le SCoT jusqu'à l'approbation soit une dépense sur 3 ans. Cette dépense est déjà prévue dans le budget 2018.

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

- **Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC (art L141-17 du code de l'urbanisme)**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la dimension économique à travers le foncier dédié aux zones industrielles ou commerciales est un élément essentiel du document. Celui-ci doit en effet préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal en définissant les localisations préférentielles des commerces, en tenant compte des objectifs de revitalisation des centres bourg, de maintien d'une offre commerciale de proximité répondant aux besoins, tout en limitant les déplacements.

Des réflexions sont en cours pour rendre obligatoire l'intégration de ce document dans les SCoT (notamment dans le projet de loi « Pacte national pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs" issu du plan Action cœur de ville lancé par le gouvernement en 2017).

Pour le territoire du Centre Ardèche, le diagnostic territorial fait apparaître des enjeux propres au commerce : une offre peu dense, concentrée dans les polarités mais présente dans les villages et à travers les marchés. Cette caractéristique rurale doit être renforcée et encouragée notamment à travers des initiatives permettant de maintenir une offre de proximité (regroupements, itinérance...). La dévitalisation des centres bourgs est également un enjeu fort pour le territoire puisque l'offre commerciale participe à leur attractivité résidentielle. Par ailleurs, le développement d'une offre commerciale de qualité doit être appréhendé de manière complémentaire et non concurrentielle avec l'offre commerciale de grande taille concentrée dans la vallée du Rhône et qui répond à d'autres besoins.

Dans ce cadre, le recrutement d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de ce type d'étude est nécessaire et doit se faire dans la complémentarité d'initiatives déjà existantes et notamment les réflexions intercommunales sur le territoire du SCoT Centre Ardèche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical :

- Autorisent le lancement d'un marché public à procédure adaptée concernant l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- Donnent autorisation au Président pour signer tout marché à procédure adaptée, contrat, acte d'engagement, avenant ou convention concernant la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT Centre Ardèche.

Jacky Chosson insiste sur le fait que le commerce de proximité est un lien très important du territoire et pour la survie des communes même si les attentes sont différentes selon le territoire.

Bénédicte Popin précise que le coût estimé de cette étude est de 30 000 € sur les trois ans jusqu'à la fin du SCOT.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

• **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte Centre Ardèche doit s'appuyer sur des prestataires externes, notamment pour l'évaluation environnementale ou la réalisation du DAAC, et donc lancer des procédures d'appels d'offres. Les choix des prestataires retenus seront faits par les élus siégeant dans une CAO, Commission d'Appel d'Offres.

Après échanges, il est procédé à l'élection de 5 élus pour siéger dans cette commission, donc un de plus que prévu initialement. Jacques Merchat précise que la CAO va devoir délibérer deux fois d'ici la fin de l'année.

Les candidats pour siéger à cette commission sont :

- ✓ En tant que membres titulaires : Michel Gémo, Michel Villemagne et François Veyreinc.
- ✓ En tant que membres suppléants : Jacques Merchat, Eliane Adrien et Francis Vialatte

Les candidats sus-nommés ayant obtenu la totalité des voix, ils sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte Centre Ardèche et sont immédiatement installés.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

• **Délégation au Bureau Syndical des avis exprimés sur les demandes d'avis de dérogation sur la constructibilité limitée**

L'article L142-4 du code de l'urbanisme prévoit une « règle d'urbanisation limitée » dont l'objectif est d'encourager les collectivités locales à élaborer un SCoT en réduisant leur possibilité d'urbanisation nouvelle pour celles qui ne sont pas couvertes par ce document. Depuis le 1er janvier 2017, cette règle s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable. Une dérogation peut être accordée par le préfet, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'avis de l'établissement public en charge du SCoT lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des points cités par cet article L5211-10 du CGCT ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De déléguer au Bureau Syndical le pouvoir de prendre toute décision concernant les demandes d'avis de dérogation à ce principe de constructibilité limitée, après avis explicite de la Commission L142-4;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Raymond Fayard demande s'il y aura une concertation entre les communes et le bureau du syndicat par rapport à cet avis.

Valentin Rabier précise que les communes peuvent venir présenter leurs dossiers auprès de la commission urbanisme du bureau qui aura à se prononcer sur cet avis.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

- **Création et désignation des membres de la Commission Urbanisme (art L142-4 du Code de l'Urbanisme)**

Dans la continuité de la délégation au Bureau Syndical des avis exprimés sur les demandes d'avis de dérogation sur la constructibilité limitée, il apparaît nécessaire de créer une commission urbanisme qui sera en charge de l'étude des demandes de dérogation à la règle de la constructibilité limitée, déposées par les communes, sur la base d'un dossier de présentation du projet. La commission formulera ensuite un avis explicite qui sera transmis au Bureau Syndical.

Le Président procède à un appel à candidatures auprès des membres présents, et propose de désigner 5 membres. Après échanges et présentation des candidatures, sont élus : Véronique Chaize, Jacky Chosson, Jacques Merchat, Nathalie Malet-Torres, Gilles Quatremère.

Les candidats sus-nommés sont proclamés à l'unanimité membres de la Commission urbanisme du Syndicat Mixte Centre Ardèche, et sont immédiatement installés.

- ✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

## **2-2 Initiative 26 07**

- **Révision de crédits : Appel participation Initiative 26 07 2è semestre**

Jacques Merchat expose que le poste de la chargée de mission Initiative 26 07 a fait l'objet d'un appel spécifique à 0.20 € par habitant, réparti sur le territoire du SyMCA, et élargi à la Communauté de Communes Rhône-Crussol par signature d'une convention, pour le premier semestre 2018 (vote du budget 2018 le 5 avril 2018). Compte tenu du congé maternité de l'agent, le syndicat mixte a accepté de porter la mission jusqu'au 30 juin 2018, en attente de l'intégration de l'agent à la Communauté d'Agglomération (CAPCA) conformément à la proposition faite au comité syndical du 13 juillet 2017. Néanmoins, la CAPCA n'a pas pu proposer d'intégrer le poste de l'agent aux conditions du poste actuel.

L'association Initiative 26/07 a donc proposé, et confirmé par courrier du 18 juin 2018 transmis au président des EPCI, d'intégrer l'agent dans ses effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve de l'accord de l'agent et de l'engagement des intercommunalités sur la poursuite de la mission. Dans l'attente de cette intégration, le président propose que le SyMCA accepte de porter provisoirement la mission jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

Il convient donc de faire un nouvel appel pour le deuxième semestre 2018. Le président présente le budget prévisionnel pour ce deuxième semestre, qui fait apparaître un appel à participation de 0.13cts par habitant également réparti sur le territoire du SyMCA, et élargi à la Communauté de Communes Rhône-Crussol par signature d'une convention.

- Coût du poste : 21 550€
- Participation appelée:
  - ✓ Initiative = 9 000€
  - ✓ CAPCA = 5 662€
  - ✓ CDC Val'Eyrieux = 1 678€
  - ✓ CDC Lamastre = 862€
  - ✓ CDC Rhône Crussol = 4 349€

Jacques Merchat tient à préciser que la mission Initiative est une mission très importante pour le territoire à l'échelle des EPCI, il est important que les CDC acceptent de poursuivre la mission, la CAPCA ayant déjà répondu favorablement.

Michel Villemagne souhaite savoir pourquoi il n'a pas été possible à l'agent d'intégrer la CAPCA.

Jacques Merchat répond que la CAPCA a mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire) et que la rémunération proposée à l'agent est inférieure à sa rémunération actuelle. La plateforme Initiative 26 07 a proposé de reprendre le poste mais il reste encore des choix personnels à faire de la part de l'agent.

Nathalie Grivolat précise que la proposition de rémunération de la CAPCA est inférieure à 20% de son salaire actuel. Le fait de refuser est donc un choix personnel très limité. Elle explique qu'il y avait deux solutions possibles : soit une suppression de poste de l'agent, ce qui coûterait cher à la collectivité, soit prendre une disponibilité, donc quitter la fonction publique, pour poursuivre la mission directement avec l'association Initiative. Nathalie Grivolat tient à rajouter qu'il s'agit d'une situation très compliquée à vivre pour elle depuis près d'une année et que ce n'est pas un choix facile. Elle précise qu'elle effectuera exactement le même travail.

Jacques Merchat rappelle que le syndicat n'est plus porteur de la compétence. La situation est compliquée et la situation personnelle de Nathalie Grivolat est difficile. Pour autant, il n'est pas souhaité par les élus que la compétence nécessaire pour porter le poste soit reprise par le syndicat.

Nathalie Grivolat précise également qu'une mise à disposition de son poste sur Initiative (différente d'une demande de disponibilité) est impossible car l'association n'est pas reconnue d'intérêt public. Elle se voit donc contrainte de quitter la fonction publique pour partir en disponibilité avec un contrat de droit privé qui, à salaire identique, coûtera plus cher mensuellement aux EPCI du territoire pour la même mission et pour un service identique.

Jacques Merchat remercie pour ces échanges et précise qu'il est très important que chacun ait pu s'exprimer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- acceptent la proposition d'effectuer un nouvel appel à participation pour la mission Initiative 26 07 pour le deuxième semestre 2018 ; l'appel sera effectué au mois de juillet 2018.
- votent la révision de crédit, à la délibération, et équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 21 550 €, section fonctionnement.
- mandatent le Président, pour signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

✓ ***Avis consultatif : trois abstentions***

- **Avenant à la convention de partenariat avec Initiative 26 07, relative aux modalités de participation du Syndicat Mixte Centre Ardèche à la mise en œuvre de l'action d'Initiative 26 07 – Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

Le Président présente l'avenant à la convention de partenariat, établie en 2017 relative aux modalités de participation du Syndicat Centre Ardèche à la mise en œuvre de l'action Initiative 26 07, pour le deuxième semestre 2018 et propose les modifications sur les articles 2 et 5 de la convention portant sur :

- ✓ Article 2 : Initiative s'engage à verser au SyMCA une participation financière d'un montant de 9000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 correspondant au coût résiduel du poste de chargé de mission et de verser cette participation au plus tard avant le 30 novembre 2018.
- ✓ Article 5 : durée de la convention et révision = la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec Initiative 26 07 et en acceptent les termes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018. Les crédits sont portés au budget principal 2018.

✓ ***Avis consultatif : une abstention***

- **Avenant à la convention de partenariat relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes Rhône Crussol au Syndicat Mixte Centre Ardèche pour la mise en œuvre de l'action d'Initiative 26 07 - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018**

Le Président présente l'avenant à la convention de partenariat établie en 2017, relative aux modalités de participation du Syndicat Centre Ardèche à la mise en œuvre de l'action Initiative 26 07, pour le deuxième semestre 2018 et propose les modifications suivantes sur les articles 2 et 3 de la convention :

- ✓ Article 2 : la CC Rhône Crussol s'engage à verser au SyMCA une participation financière maximale d'un montant de 4 349 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 correspondant au coût résiduel du poste de chargé de mission et de verser un acompte de 80% de cette participation au plus tard avant le 30 novembre 2018, le solde sur justificatifs sur l'exercice 2019.
- ✓ Article 3 : durée de la convention et révision = la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec Rhône Crussol et en acceptent les termes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018. Les crédits sont portés au budget principal 2018.

- ✓ ***Avis consultatif : une abstention***

### **2-3- Leader Ardèche 3**

- **Régularisation de subvention FEADER sollicitée au titre du programme LEADER par le Syndicat Mixte Centre Ardèche**

Jacques Merchat expose que l'opération d'animation pour la coordination thématique Agriculture et Forêt Leader Ardèche<sup>3</sup> a fait l'objet d'une demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup> pour l'année 2016. Cette demande a déjà été validée par le Comité de programmation LEADER en 2017. En perspective de l'engagement de la subvention, le plan de financement de l'opération doit être régularisé. La dépense prévisionnelle ayant été actualisée, la demande de subvention correspondant à 80% du montant sera de 10 767,90€ au lieu de 10 950€.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- approuvent la régularisation du plan de financement présenté,
- autorisent le Président à solliciter la subvention FEADER correspondante au titre du programme Leader Ardèche<sup>3</sup>,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précisent qu'une part d'autofinancement plus importante pourra être prise en charge dans le cas où la subvention obtenue serait inférieure au montant sollicité.

- ✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

- **Approbation des subventions dans le cadre du Service Unifié LEADER Ardèche<sup>3</sup>**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup> porté conjointement par le Parc des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche, un service unifié a été mis en place. La convention de mise en place du service unifié en date du 21 août 2015 précise le rôle et la contribution de chacun des trois cocontractants pour la mise en œuvre du programme LEADER, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Elle définit également la gouvernance technique et politique entre les 3 cocontractants.

Les acteurs du Centre Ardèche ayant décidé de recentrer les missions du Syndicat mixte Centre Ardèche sur le SCOT, il a été nécessaire de réorganiser le co-portage du programme européen LEADER Ardèche<sup>3</sup> entre le Parc des Monts d'Ardèche, le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat Mixte Centre Ardèche. Un avenant 3 a été signé le 11 décembre 2017 pour acter ces évolutions et l'actualisation du budget du Service Unifié LEADER. A ce jour, suite à ces évolutions, il est donc nécessaire de délibérer pour actualiser les sommes qui devront être versées par le SyMCA au titre de sa participation au fonctionnement du Service Unifié pour l'année 2018.

Le Président propose de régulariser les dépenses comme suit :

- ✓ D'attribuer au Parc des Monts d'Ardèche une subvention de 11 992 € pour 2019 (au lieu des 11267€ précédemment délibéré)
- ✓ D'attribuer au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale une subvention de 2 760.54 € pour 2019 (au lieu des 3014 € précédemment délibéré)
- ✓ D'attribuer au Parc des Monts d'Ardèche une subvention de 1 180.92 € pour 2018 (au lieu des 3000€ précédemment délibéré)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent l'attribution des subventions ci-proposées par le Président
- autorisent le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les crédits seront portés au Budget du SyMCA.

- ✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

## **2 – 4 - Vie de la structure**

- **Mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,**

Bénédicte Popin précise que la mise en place de la RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle) est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un groupe de travail a été mis en place constitué de 2 élus Jacques Merchat et Nathalie Malet Torres et de deux agents du syndicat Bénédicte Popin et Christine Maisonneuve.

Le personnel du Syndicat Mixte a été prévenu de la démarche dès la constitution du groupe de travail. Dans un premier temps, les membres du groupe de travail ont pris connaissance de l'état actuel des primes à travers l'inventaire de l'ensemble des éléments de rémunération et autres avantages en vigueur dans la collectivité, puis a mis à jour l'organigramme et les fiches de poste de la structure qui ont été proposées et validées par les agents. Suite à cet état des lieux, les critères de cotation ont été déterminés pour qualifier les postes de la structure au regard des missions (portage du SCoT principalement).

Plusieurs groupes de fonction existent par catégorie. Il a été fait le choix de coter toute les catégories même si aujourd'hui le Syndicat Mixte ne compte que 3 catégories d'agents.

- ✓ Quatre groupes dans la catégorie A : dans le groupe 1, il s'agit de Bénédicte Popin, Directrice de la structure, cheffe de projet SCoT ; dans le groupe 3, il s'agit des trois chargés de missions en poste au SyMCA. Aucun agent dans les autres groupes.
- ✓ Deux groupes dans la catégorie B : dans le groupe 1, il s'agit de l'assistante de direction / comptable. Aucun agent dans les autres groupes.
- ✓ Aucun agent en catégorie C en poste sur la structure à ce jour.

La détermination de l'IFSE comporte deux critères : une part fixe correspondant à la fonction et une part variable correspondant à l'expérience professionnelle de l'agent. Ce critère ne s'entend pas uniquement par l'ancienneté sur le poste mais également par l'expérience professionnelle acquise avant la prise de poste et utile à la réalisation de la mission. Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminé (montant minimum et maximum).

Le groupe de travail a élargi sa réflexion à la mise en place de la CIA et aux critères permettant de prendre en compte cette prime exceptionnelle. Si l'IFSE peut être mise en place dès l'année 2018, la CIA ne pourra être versée qu'en 2019 après les entretiens d'évaluation de l'année 2018.

Les élus ont également précisé souhaiter maintenir les niveaux de primes préexistant pour les agents de la structure. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi et doit statuer sur la mise en place du RIFSEEP. Le CT devait délibérer le 28 juin mais a été dans l'impossibilité de se tenir. Le Centre de Gestion permet cependant de délibérer en amont, le Comité Technique étant reporté au 19 juillet. S'il délibère favorablement, la délibération sera considérée comme valide. S'il ne délibère pas favorablement, le Comité Syndical devra re-délibérer.

Au vu des propositions énoncées ci-dessus, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical :

- délibèrent favorablement sur la mise en place du RIFSEEP et décident d'instaurer l'IFSE, ainsi que le CIA,

- ✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du Château du Bousquet avec la commune de St Laurent du Pape**

Le Président rappelle le SyMCA loue depuis 2007 les locaux situés « Château du Bousquet », à St Laurent du Pape. Le syndicat s'étant recentré sur la procédure SCoT et l'équipe étant constituée de 5 personnes, il avait été envisagé que le siège du SyMCA change de lieu.

Après rencontre avec Monsieur Jean Louis Civat, maire de St Laurent du Pape, il a été acté que le bail, qui était arrivé à échéance, serait renouvelé pour une durée de 3 ans renouvelable. Le loyer s'élevait jusqu'alors à 1 650 €, charges comprises. Aujourd'hui, la commune engage moins de frais sur le bâtiment mais fait aussi un effort significatif. Le montant de la location proposée est fixé à 800 €, **charges comprises**, couvrant pour toute la période du bail.

Le SyMCA accueille aussi dans ses locaux la chargée de mission « Rénofuté », Laëtitia Pellerey, salariée de la CAPCA (ex-salariée SyMCA). Une demande sera faite auprès de la CAPCA pour participation aux locaux à la rentrée si cela perdure. De même pour Initiative 26/07. Si Nathalie Grivolat occupe les locaux en 2019, une demande de participation aux frais sera faite auprès de l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent cette proposition, et autorisent le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans la limite d'un loyer de 800 € /mensuel charges comprises,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

La date du prochain comité syndical n'est pas fixée mais il devrait se tenir au cours du mois d'octobre et le dernier de l'année début décembre.

Jacques Merchat informe l'assemblée que, faute de quorum, le Comité Syndical est donc reporté au mardi 10 juillet à 9h30 dans les locaux du SyMCA, au château du Bousquet, à St Laurent du Pape.

Jacques Merchat remercie l'ensemble des élus de leur présence et lève la séance.

---

### **Report de séance :**

Faute de quorum le 5 juillet 2018 à St Sauveur de Montagut, **le Comité Syndical a été reporté au 10 juillet 2018 à St Laurent du Pape.**

Le quorum n'est donc plus requis pour cette séance.

Le Président soumet l'ensemble des délibérations au vote. **Elles sont adoptées à l'unanimité.**